

Commune de Niffer

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER****Séance du 26 août 2020**

Légalement convoqué le 20 août 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Niffer le 26 août 2020 à 20 heures sous la présidence de Madame Véronique MEYER, Maire de Niffer.

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD, Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Christophe SCHROEDER, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Samuel HAESSIG.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie. Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Point 3. DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE : PRECISIONS SUR LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020.

Le Conseil municipal a accordé par une délibération prise le 10 juillet des délégations de compétences accordées au maire. Le point a été réinscrit à l'ordre du jour, afin de préciser certains points et d'assurer la sécurité juridique des décisions prises en application des délégations données au maire. Cela concerne :

La réalisation d'emprunts (point 3 de la délibération du 10 juillet 2020),

L'exercice du droit de préemption (point 15 de la délibération du 10 juillet 2020),

Le dépôt des demandes d'urbanisme (point 27 de la délibération du 10 juillet 2020),

Pour la réalisation des emprunts, la sous-préfecture nous a conseillé de préciser si le Maire peut souscrire la totalité des emprunts prévus chaque année au budget ou si un montant plafond est fixé.

Madame le Maire propose de retirer ce point des délégations accordées au maire. En raison de l'importance qui s'attache à la souscription de l'emprunt, il paraît plus souhaitable que le Conseil municipal se prononce lui-même, après avis de la commission des finances.

Pour ce qui est du point 15 de la délibération du 10 juillet, l'exercice du droit de préemption, il est proposé de maintenir la délégation accordée au maire, mais de préciser que l'exercice du droit de préemption s'applique à tous les cas de figures, sans restriction.

Pour les demandes d'urbanisme, le point 27 de la délibération du 10 juillet, Madame le Maire propose de limiter la délégation de compétence aux seules déclarations préalables. En cas de permis de démolir, de permis de construire, de permis d'aménager ou de tout autre demande, le conseil municipal se prononcera.

Les autres délégations accordées par le Conseil municipal par une délibération du 10 juillet 2020 sont sans changements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne son accord** pour la suppression du point 3 de la délibération du 10 juillet 2020 accordant des délégations de compétences au maire, et **précise** ainsi les deux délégations suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit le montant ;

27° De procéder, uniquement dans le cas de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les autres délégations accordées par le Conseil municipal par la délibération du 10 juillet 2020 étant sans changements.

Point 4. FINANCES.

4.1. Budget annexe de l'épicerie : décision modificative n° 1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 janvier 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines des inscriptions budgétaires, afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie du village jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, au vu des chiffres d'achat et de revente des marchandises constatés depuis le début de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **adopte** la décision modificative n° 1/2020 du budget primitif 2020, dont le détail est le suivant :

Section de fonctionnement. Recettes

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
70	707 Vente de marchandises	85 000	+ 38 500	123 500

Section de fonctionnement. Dépenses

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
60	6063 Fournitures d'entretien	1500	- 1000	500
	6064 Fournitures administratives	500	- 500	0
	607 Achats de marchandises	60 000 €	+ 40 000	100 000

4.2. Budget annexe de l'assainissement : décision modificative n° 1.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier certaines des inscriptions budgétaires afin de permettre le paiement des premières échéances d'un emprunt souscrit en cours d'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **adopte** la décision modificative n° 1/2020 du budget primitif 2020, dont le détail est le suivant :

Section de fonctionnement. Dépenses.

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
011	66 111 Intérêts	0	+ 500	500
20	20 Dépenses imprévues	10 000	- 500	9500

Section d'investissement. Dépenses

Chapitre	Article	Budget primitif	Décision modificative	Budget + décision modificative 1
16	1641 Emprunts	0	+ 4000	4000
23	2315 Installations, matériel, outillage	117 817,35	- 4000	113 417,35

4.3. Demande de subvention.

L'aménagement du local pour la section pétanque de la MJC est quasiment achevé. Les travaux d'aménagement et de rénovation ont été réalisés par les ouvriers communaux, ainsi que par des bénévoles. La MJC a acheté à cet effet du matériel pour un montant total de 64,19 € (notamment un évier). Mme le Maire propose d'accorder à la MJC une subvention, à hauteur du montant engagé par l'association pour ces achats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **accorde** une subvention d'un montant de 64,19 €, dépense à payer sur le chapitre 65, compte 6574.

Point 5. CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Conseil municipal, lors de la précédente séance, le 10 juillet 2020, a mis en place et composé des commissions communales.

Il reste à installer deux commissions obligatoires :

- La commission communale des impôts directs.
- La commission d'appel d'offres

Il est également proposé de mettre en place une commission thématique, consacrée aux finances. Le besoin d'une autre commission, consacrée aux questions de circulation et de sécurité s'est fait jour. Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5.1. Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6

commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 3 septembre 2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, **dresse** la liste suivante de 24 noms :

Rémi Ast	Jean-Luc Beuzelin	Kévin Binet
Annie Dantzer	Franck Delaplace	Carla Di Certo
Stéphane Giethlen	Stéphanie Gonzalez	Eric Grunenwald
Samuel Haessig	Hugues Heitz	David Knuchel
Dominique Lallemand	Hélène Lugnier	Marc Meyer
Patrick Meyer	Patrick Michel	Sophie Miclo
Nicolas Roecklin	Christophe Schroeder	Hervé Schwab
Jean-François Vallois	Corinne Weber	Isabelle Ziegler

5.2. Commission d'appel d'offres.

Vu les articles L.1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. L'élection se fait à la proportionnelle avec la règle du plus fort reste. A Niffer, la commission d'appel d'offres est composée du maire, de trois titulaires et de trois suppléants.

Madame le Maire précise que la commission d'appel d'offres doit être obligatoirement réunie pour les marchés à procédure formalisée :

- Soit au-dessus de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- Et au-dessus de 5 350 000 € HT pour les travaux

La commission d'appel d'offres peut être saisie pour les marchés à procédure adaptée :

- en-dessous de 214 000 € HT pour les fournitures et services,
- en-dessus de 5 350 000 € HT pour les travaux.

Il n'y a pas de procédure pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Sont candidats aux postes de titulaires :

Liste 1 : Rémi Ast, Eric Grunenwald, Christophe Schroeder.

Sont candidats aux postes de suppléants :

Liste 1 : Annie Dantzer, Carla Di Certo, Marc Meyer.

Election des titulaires

Blancs, nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Sièges à pourvoir :	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	4,6
Ont obtenu :	
liste 1	14 voix

Sont donc désignés en tant que titulaires de la commission d'appel d'offres : Rémi Ast, Eric Grunenwald, Christophe Schroeder.

Election des suppléants

Blancs, nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5

Ont obtenu :

liste 1 15 voix

Sont donc désignés en tant que suppléants de la commission d'appel d'offres : Annie Dantzer, Carla Di Certo, Marc Meyer.

5.3. Commission des finances.

La commission des finances de la Commune de Niffer est composée d'un commun accord des membres suivants du Conseil municipal de : Carla Di Certo, Eric Grunenwald, Patrick Meyer, Sophie Miclo, Christophe Schroeder, Hervé Schwab.

Point 6. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Hervé Schwab, adjoint au maire, présente un projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

La Commune de Niffer, qui compte moins de 1000 habitants, n'a pas l'obligation légale d'instaurer un règlement intérieur, mais comme le nouveau conseil est largement renouvelé et qu'il y a une demande en la matière, il est proposé de prendre une délibération tenant lieu de règlement intérieur.

Un projet de règlement est remis en séance aux membres du conseil. M Hervé Schwab invite les conseillers à en prendre connaissance, puis à échanger avec lui et la municipalité afin d'élaborer un document qui pourra être soumis au Conseil municipal pour un vote formel, à l'occasion d'une prochaine séance.

Il détaille la structure et la composition du projet de règlement, inspiré notamment par un modèle fourni par l'Association des Maires de France. Le projet comprend six chapitres (réunions du conseil municipal, commissions et comités consultatifs, tenue des séances, débats et votes des délibérations, comptes-rendus des débats et des décisions, dispositions diverses). Dans les différents articles de ces chapitres, il y a des extraits du Code général des Collectivités territoriales, des décisions de jurisprudences, ainsi que des propositions, sur lesquelles les conseillers sont invités à se prononcer.

Point 7. INFORMATIONS SUR TRAVAUX EN COURS ET A VENIR.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Rémi Ast, adjoint au maire, fait le point sur les travaux en cours et à venir :

- Renouvellement de la conduite d'eau potable et travaux de voirie rue de Petit-Landau : les travaux relatifs à la conduite sont achevés. Il reste à reprendre les enrobés. La commune est dans l'attente de connaître le coût d'une reprise complète de la chaussée, et pas uniquement de la zone de travaux, afin de voir avec le Syndicat

des eaux comment la dépense pourra être répartie entre les deux collectivités. Le conseil municipal aura à se prononcer ensuite. La commission des travaux, réunie le 16 juillet avait émis un accord de principe favorable.

- Renouvellement de la conduite d'eau potable et travaux de voirie rue de la Hardt. M. Rémi Ast fait un rapide historique de ce dossier, qui est en instance depuis quelques années. Le renouvellement de la conduite d'eau potable ayant été décidée, la commune a relancé en 2019 le dossier. Les habitants avaient été consultés et une majorité s'était dégagée en faveur du réaménagement de la rue, dans sa configuration actuelle (et non pas en sens unique, autre option posée). Un projet de travaux a été soumis à la commune en juin 2020, au moment du démarrage des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable. Ce projet ne répondant pas aux attentes de la commune et des souhaits des habitants, un nouveau a été demandé au bureau d'études. Un projet a été remis la veille : il prévoit le maintien des trottoirs, 1,5 mètre sur côté, un peu moins sur l'autre, une chaussée de 5 mètres, avec une file centrale de pavés.

Un appel d'offres va pouvoir être lancé sur la base de ce projet. Le Conseil municipal se prononcera le moment venu sur le projet, qui sera également présenté aux habitants de la rue.

- Local pétanque. Les travaux d'aménagement du local et du nouveau terrain de pétanques sont sur le point de s'achever. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SCATP, les ouvriers de la commune, aidés de bénévoles de la section pétanque. A ce sujet, M. Jean-Luc Beuzelin dit que selon lui, le terrain n'est pas terminé, il n'est pas clos, qu'il faudrait poser sur tout le pourtour des traverses ou des planches en bois. En l'état, le terrain ne peut pas servir à des compétitions. M. Rémi Ast répond que les travaux initialement demandés ont été réalisés, qu'il n'était pas question de compétitions. Mme le Maire, étant donné que la pétanque est une section de la MJC, demande qu'une demande formelle soit déposée par l'association et qu'il sera ensuite vu ce qu'il est possible de faire, au vu des contraintes du terrain, au vu des différentes activités se déroulant sur le site.
- Clapet anti-rats sur le collecteur rue des Sapins : au moment de la réception des travaux de la pose d'un collecteur d'évacuation des eaux pluviales de la rue des Sapins vers la station de refoulement, la commune a été informée d'un problème de remontée de rats vers les rues, depuis la station, au travers du collecteur. La question peut être réglée par la pose d'un clapet, qui permet l'évacuation des eaux usées, mais empêche toute remontée d'animaux. Le coût de la fourniture et de la pose du clapet est de 3576 €.
- Travaux réalisés par l'AFUA « Oberes Rheinfeld » rue Victor Hugo. Les travaux sont en cours d'achèvement : les candélabres ont été posés et sont en service, les trottoirs sont faits. Le mardi 1^{er} septembre, les enrobés seront posés. Il restera ensuite à choisir et à poser les barrières aux entrées du chemin piétonnier qui parcourt l'Afua.
- Divers : la pose d'un banc et d'une poubelle à l'aire de jeux, la remise en peinture du préau de la maternelle, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse, le traitement d'un

affaissement rue de Schlierbach. L'entrée de la maternelle et l'abri à jardin de la maternelle vont également être repeints. La commune a enfin passé commande d'une reprise d'une partie des passages piétons de la commune, rue Principale notamment.

Point.8. DIVERS.

Mme le Maire aborde les points suivants :

La Commune a dû faire face à l'arrivée de caravanes de gens du voyage, au mois de juillet. Elle revient sur les faits et sur la manière dont on a obtenu le départ des véhicules, au terme d'une longue discussion. Dans ce type de situations, il est essentiel d'être informé au plus vite, pour pouvoir agir avant que les arrivants ne puissent réellement s'installer. Elle indique également que grâce à un arrêté pris il y a quelques années, la gendarmerie peut en cas de besoin venir verbaliser tous les jours, ce qui peut s'avérer être un argument dissuasif.

Le rallye de voiture s'organisé par la M2A passera par la Commune de Niffer le samedi 12 septembre 2020, entre 11h30 et 12 h.

L'association des maires du Haut-Rhin organise un salon des maires et des élus locaux à Mulhouse le vendredi 4 septembre 2020. Le 12 septembre se tiendra à Colmar une université des maires et des élus. Les conseillers intéressés sont invités à s'inscrire. Les invitations pour ce type de manifestations, ainsi que pour les formations que propose l'Association des Maires du Haut-Rhin, seront systématiquement transmis aux conseillers.

Elle a commencé à voir individuellement les agents de la commune, à travailler sur les fiches de poste et les plannings, un travail qui va se poursuivre après la rentrée scolaire.

Les commissions, en raison des congés d'été, n'ont pas pu toutes se réunir, elle souhaite que cela puisse se faire au mois de septembre à venir. Pour ce qui est questions sociales, étant donné qu'il n'y a plus de CCAS, elle propose de traiter les demandes en petit comité. Carla Di Certo, Sophie Miclo et Christophe Schroeder ont fait part de leur intérêt en cas de besoin. Mme le Maire rappelle enfin qu'une nouvelle commission sera créée pour s'occuper des questions de circulation et de sécurité.

Pour la prochaine réunion du Conseil municipal, la date du 7 octobre 2020 est proposée.

Tour de table

M. Eric Grunenwald, après être revenu sur la tentative d'installation des gens du voyage, rappelle qu'il faudra rapidement se prononcer sur la fête des personnes âgées. Selon, au vu de la situation sanitaire, il lui paraît difficile d'organiser cette année un rassemblement physique. La commission compétente devra imaginer autre chose.

M. Rémi Ast informe le conseil que la commission travaux va se réunir le mardi 8 septembre 2020, avec notamment des visites sur le terrain.

M. Hervé Schwab dit qu'il a rencontré les riverains de la rue des Jardins qui ont interpellé la commune au sujet des conditions de circulation et de sécurité dans la rue. La question fera l'objet d'un traitement plus large, englobant tout le quartier, modifié par l'ouverture de la rue Victor Hugo.

M. Christophe Schroeder, sur ce sujet, évoque de fréquents stationnements « sauvages » sur un terrain non bâti, rue des Prés. Le problème devrait toutefois se régler, le terrain étant ou allant être vendu. M. Rémi Ast dit qu'il existe des arrêtés réglementant de nombreuses questions, mais qu'il est difficile de les faire respecter, faute de moyens.

M. Patrick Michel demande s'il y aura un Niffer'Info. M. Christophe Schwab répond que cela fait partie des questions dont la commission communication va s'occuper début septembre. Il signale ensuite qu'à un endroit, la végétation déborde largement sur le chemin rural du Munweg, ce qui peut gêner la circulation, notamment des véhicules agricoles. Mme le Maire répond qu'elle avait relevé le problème et qu'un courrier va être adressé aux nouveaux propriétaires du terrain en question.

Mme Carla Di Certo évoque la question de la traversée de la RD 468 à l'entrée Nord du village : la traversée peut être dangereuse, en l'absence d'aménagements adéquats. M. Rémi Ast répond que la question a déjà fait l'objet de premières réflexions : le département, propriétaire et gestionnaire des lieux, n'est pas opposé à des aménagements de sécurité. Une première rencontre a eu lieu. La commune a été invitée à présenter un projet. Ce projet existe, il sera soumis à la commission travaux lors de la prochaine réunion. L'aval final du département sera nécessaire.

Mme Di Certo évoque ensuite une modification de la tarification des bus, pour ceux allant vers le sud, vers Kembs et au-delà. Dorénavant, pour aller de Niffer à Kembs il faut prendre un abonnement, plutôt onéreux. Mme le Maire répond que la commune n'a pas d'informations à ce sujet, qu'il faut qu'elle se renseigne.

M. Patrick Meyer souligne la qualité du fleurissement dans la commune, mais note que rue du canal d'Alsace il y a un bac vide. Il faudrait soit le fleurir, soit l'enlever. M. Rémi Ast répond qu'il va le faire enlever.

M. Patrick Meyer dit ensuite que régulièrement des cyclistes s'interrogent sur les wc publics qui se trouvent sur le parking de l'écluse. Il est répondu que ces sanitaires relèvent de la compétence de VNF. Ils sont effectivement fermés depuis un certain temps, en raison d'importantes dégradations, et en dernier lieu en raison du coronavirus.

M. Patrick Meyer pose enfin la question des nombreux pêcheurs et des caravanes qui s'installent au bout de la rue Principale, sous le pont, un peu partout le long des berges du canal de Huingue. Il demande s'il n'est pas possible de mettre des panneaux d'interdiction.

M. Nicolas Roecklin dit qu'il faudrait pouvoir fermer les accès des véhicules aux berges, cela s'est déjà fait en certains points. Mme le Maire répond qu'il faut déjà voir si on se trouve sur le ban de Niffer ou de Kembs, à qui appartiennent les terrains en question. Elle va solliciter un rendez-vous avec VNF, pour évoquer ce point et celui des sanitaires du parking.

M. Christophe Schroeder indique avoir enregistré des retours positifs à la suite de la suppression de la zone 70 rue Principale.

Il dit ensuite que les commissions, qui sont en train de se mettre au travail, ne doivent pas oublier les projets des deux listes de la campagne électorale, qu'il faut arriver à fédérer les projets et les personnes. Dans le souci d'éviter des cloisonnements entre les commissions, il lui paraît important que tous les conseillers soient au courant de ce qui se passe et se dit dans les commissions. Mme le Maire répond que les comptes-rendus des réunions des commissions seront dorénavant envoyés à l'ensemble des conseillers.

M. Nicolas Roecklin demande quand aura lieu le renouvellement de l'Association foncière. Il est répondu que le mandat de l'Association foncière n'est pas couplé avec le mandat municipal à Niffer. Le prochain renouvellement va intervenir en 2022.

Il dit ensuite que par le passé il a souvent essayé de freiner certains projets, qu'il n'a pas toujours été suivi, que l'on manquait souvent de recul et de dialogue. Il revient notamment sur le projet, avorté, d'ouverture d'un commerce. Le fait que le maire précédent refuse que l'établissement fasse aussi épicerie a pénalisé le projet. Mme le Maire répond que lors du

mandat précédent, chaque élu votait en son âme et conscience et qu'elle souhaite qu'on se projette maintenant dans le présent et le passé, sans revenir toujours au passé.

Mme Stéphanie Gonzalez évoque la réunion de la commission école, le 3 août dernier. Elle indique que la commission doit rencontrer, après la rentrée, la nouvelle directrice de l'école et l'équipe enseignante.

Mme Annie Dantzer demande si les Brigades vertes ne pourraient pas permettre d'aider à la résolution de nombreux problèmes d'incivilités et de nuisances que l'on déplore dans la commune. Mme le Maire répond qu'elle a déjà évoqué la question lors d'une rencontre avec la gendarmerie et que les Brigade vertes vont être contactées.

Elle s'interroge également sur l'opportunité de faire passer aussi souvent la balayeuse, et sur la nécessité de distribuer à chaque fois un tract. Plusieurs conseillers confirment que le balayage n'est pas satisfaisant et qu'il faudrait revoir la prestation (qui est à la charge de la M2A).

Elle demande enfin qu'un ouvrier soit de nouveau présent au passage à piétons à la rentrée des classes le matin, ce n'était plus le cas en fin d'année scolaire dernière. M. Rémi Ast répond qu'un ouvrier sera de nouveau présent à la rentrée, mais pas nécessairement à quatre reprises dans la journée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 25.